



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°195 CS/41

Réunion du 26 Juin 2025

PRESIDENCE: M. DA SILVA S.

PRESENTS: M. FAORO P. – VADOT B.

I - SENIORS

SPORTIVE

- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
---------------------------------	--------------

Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 23/06/2025 - Voir Annexe 2												
(Sous réserve des procédures en cours)												
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)												
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04	30/04	7/05	26/05	23/06					Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 Pt		112 -1 Pt								-2
D1	ST REMY		1670 -12 Pts									-12
D2	ASFO			102 -1 Pt		241 -5 pts						-6
D3	GRESILLES FC	132 -2 Pts										-2
D3	DINAMO				433 -12 pts							-12
D4	ESVO						141 -3 Pts					-3
D4	MONTIGNY/AUBE						145 -3 Pts					-3

1.2 DATES D'ENGAGEMENT

Saison 2025 – 2026

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au 11 juillet 2025.

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au 11 juillet 2025.

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au 30 Aout 2025.

1.3 COURRIERS

De LONGVIC et PLOMBIERES pour la composition des groupes saison 2025-2026. Pris note.

De MANLAY. Pris note.

1.4 RETOUR DOSSIERS COMMISSIONS

DISCIPLINE

Match N°29460634 – SENIORS D4 – POULE A – MONTIGNY/AUBE – ESVO du 04/05/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 18/06/2025, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes 0 – 0 / -1 pt

SROC

La commission prend connaissance des décisions de la SROC concernant

- Le Statut de l'Arbitrage (PV du 16/06/2025)
- Les Obligations des Equipes de Jeunes au 18/06 et 25/06/2025

IV- JEUNES

4.1 COURRIERS

De ASDDOM : Inscription d'une équipe U18

De ST APOLLINAIRE : Candidature championnats jeunes 2025-2026

De JDF21 : Non engagement de l'équipe U18 pour la saison 2025-2026.

IV- FEMININES

RETOUR DOSSIERS COMMISSIONS

SROC

La commission prend connaissance de décision de la SROC concernant le courrier de MACON en date du 12/06/2025, dans lequel celui-ci exprime des réserves quant à l'équité et à la régularité du championnat D1 Féminine. Le club y dénonce la participation de deux équipes du même club (DUC 1 et DUC 2) dans la même compétition, ce qu'il considère comme une violation de l'article 124 du règlement du District de Côte d'Or. (Voir PV SROC du 25/06/2025)

V- FUTSAL

Classement de la D1

- 1^{ER} F5 METROPOLE 4
- 2^{ième} OPPOSITION DIJON FUTSAL
- 3^{ième} DIJON CLENAY 2
- 4^{ième} F5 METROPOLE 5
- 5^{ème} FCNCS 2
- 6^{ième} DIJON CLENAY 4
- 7^{ième} DIJON CLENAY 3
- 8^{ième} F5 METROPOLE 6
- 9^{ième} F5 METROPOLE 7

COUPE DE COTE D'OR D1 FUTSAL

Match 53375292 Finale de la CCO FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 4 – O.D FUTSAL du 25/06/2025

Match arrêté à la 32^{ième} suite à incident. Dossier transmis à la C° de Discipline.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA
Secrétaire de séance : B VADOT